

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 034-213402241-20240521-DCM\_2024\_15-DE

## Commune de Puissalicon

### DELIBERATION N° 2024-15 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/03/2024

Convocation du 17/05/2024

Séance du 21/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents** : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – BRIFFA Eric

**Absents** : KUTTEN Michel (pouvoir à LORENTE-AMEN) – TOUZET Christophe (pouvoir à FARENC) – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)

**Secrétaire de séance** : LORENTE-AMEN Marie

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 et lui demande de se prononcer,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve à l'unanimité** ce document

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 22/05/2024  
Publication sur le site internet de la Commune le 22/05/2024



**Marie LORENTE-AMEN**  
Secrétaire de séance



**Michel FARENC**  
Maire